



FONDATION

UN AVENIR
ensemble



S'engager
pour son pays,
sa jeunesse,
son avenir...
... toute sa vie
et même après.

legs • donations • assurances-vie

Près de **1 000**
jeunes parrainés
par an



Plus de **100**
nouveaux
parrainages

8 ans
Durée
moyenne
d'un parrainage



3 200 €
Coût
d'un parrainage

**Votre générosité
est essentielle.
Chaque année,
elle permet :**

- **plus d'une centaine de jeunes** méritants issus de milieux modestes **d'être parrainés** du lycée jusqu'à leur entrée dans la vie professionnelle,
- **d'aider les filleuls à couvrir leurs besoins financiers tout au long de leur parcours** : frais de scolarité, besoins courants (logement, santé, équipement informatique, cours de soutien scolaire, etc.),
- **de mettre en place des actions** d'aide à l'orientation, à l'insertion professionnelle et à l'ouverture socioculturelle,
- **de former et soutenir les parrains** de la Fondation pour leur permettre d'exercer au mieux leurs missions de suivi et de conseil.



Le legs

ou comment rendre
votre engagement
pérenne

Faire un legs à la Fondation Un Avenir Ensemble, c'est contribuer à nous donner les moyens d'aider les jeunes méritants à se construire un avenir à la hauteur de leurs potentiels, aussi longtemps que nécessaire.

Qu'est-ce qu'un legs ?

C'est une **décision prise de son vivant et qui permet de transmettre, à son décès, tout ou partie de ses biens** à l'organisme de votre choix.

Comment faire ?

Il suffit de rédiger un testament, c'est-à-dire de mettre par écrit ses dernières volontés et, prévoir ainsi la transmission de ses biens à des tiers ou à des organisations.

LE PLUS COURANT

Le testament olographe : il est entièrement écrit, daté et signé de la main du testateur. Par mesure de sécurité, afin qu'il ne soit ni perdu, ni détruit, il est préférable de le déposer chez un notaire, qui l'inscrira au Fichier Central des Dernières Volontés^o.

LE PLUS SÛR

Le testament authentique : il est rédigé en présence de deux notaires ou d'un notaire assisté de deux témoins. Il doit être dicté par le testateur.

Quand écrire un testament ?

Il n'y a pas de période "idéale" pour l'écrire. Un testament n'est pas un document définitif, Il peut être révoqué (si un nouveau est rédigé) ou modifié (via un codicille^o, daté et signé) à tout moment.

Faut-il disposer d'un montant minimum ?

Comme pour les dons, il n'y a pas de minimum. Quel que soit son montant, votre legs nous sera utile. **Parce que nous sommes Fondation reconnue d'utilité publique, votre legs est totalement exonéré de droits de succession, c'est donc 100 % de son montant qui ira à nos missions sociales.**

Puis-je faire un legs sans léser mes héritiers ?

Vos héritiers sont protégés par la loi. Une partie des biens leur revient obligatoirement : c'est ce que l'on appelle la part réservataire. L'affectation du reste de votre patrimoine, appelé quotité disponible*, est légable selon vos choix.

Votre situation de famille	Part réservataire	Quotité disponible
1 enfant	50 %	50 %
2 enfants	67 %	33 %
3 enfants ou plus	75 %	25 %
Conjoint sans descendant	25 %	75 %
Petits-enfants	Part du parent décédé	



Si vous n'avez pas d'héritiers et que vous n'avez pas fait de testament, c'est l'État qui recevra tous vos biens.

LES 3 FORMES DU LEGS

- Vous léguiez **tous vos biens** à la Fondation Un Avenir Ensemble, c'est un **legs universel**.
- Vous léguiez **une partie** de vos biens à la Fondation Un Avenir Ensemble, c'est le **legs à titre universel**.
- Vous léguiez un bien ou un **montant spécifique** à la Fondation Un Avenir Ensemble, c'est le **legs à titre particulier**.

LEXIQUE

Fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) : ce fichier permet de savoir si une personne a rédigé et déposé un testament chez un notaire ; l'inscription du testament à ce fichier n'est pas obligatoire.

Codicille : c'est un acte écrit, daté et signé de la main du testateur, postérieur au testament, le modifiant ou le complétant.

Quotité disponible : c'est une partie de votre patrimoine dont vous pouvez disposer librement.

La donation

Vous venez de faire un héritage et souhaitez en faire bénéficiaire, pour partie, la Fondation Un Avenir Ensemble. Vous pouvez faire une donation.

Qu'est-ce qu'une donation ?

C'est le transfert immédiat d'un bien ou de fonds.

Il s'agit d'un acte irrévocable et réalisé de votre vivant, qui doit être établi par un notaire, quelle que soit la nature du bien concerné (financier, mobilier ou immobilier).

L'assurance vie

Comment faire ?

Vous pouvez, au moment où vous souscrivez un contrat d'assurance vie auprès de votre banque ou de votre compagnie d'assurance, désigner la **Fondation Un Avenir Ensemble** comme bénéficiaire de tout ou partie du capital assuré.

Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat, vous pouvez modifier celui-ci par un avenant désignant la **Fondation Un Avenir Ensemble** comme bénéficiaire.

La Fondation va-t-elle payer des droits ?

Lors de votre décès, le capital et ses intérêts sont versés directement à la **Fondation Un Avenir Ensemble**. Ils n'entrent pas dans le cadre de la succession et sont **exonérés de droits de mutation**.

Le legs avec charge : un choix doublement généreux

Vous désignez un organisme comme la Fondation Un Avenir Ensemble, légataire universelle, à charge pour elle de délivrer un legs particulier, net de frais et droits, à un légataire déterminé, un ami par exemple. Ce montage déplace et optimise la charge de la taxation.

Reconnue d'utilité publique,
la Fondation Un Avenir Ensemble vise

3 OBJECTIFS FONDAMENTAUX



**Contribuer
à relancer
l'ascenseur social**
en permettant
à de jeunes
méritants
de bâtir un projet
professionnel
à la hauteur
de leur potentiel.



**Promouvoir
dans notre société
la notion de mérite,**
fondement des deux
ordres nationaux
(Légion d'honneur,
ordre national
du Mérite)
et de la Médaille
militaire.



**Poursuivre
l'engagement
des décorés**
au profit de nos
compatriotes
à travers l'éducation
et la formation
professionnelle
des jeunes.

**Faire un legs
à la Fondation
Un Avenir Ensemble,
c'est perpétuer
votre générosité !**

La Fondation Un Avenir Ensemble
est à votre disposition pour répondre
à vos questions, écrivez-nous à

contact.donateurs@fondation-unavenirensemble.org
ou contactez-nous par téléphone au **01 40 62 83 65**



FONDATION
UN AVENIR
ensemble

Fondation Un Avenir Ensemble
Grande chancellerie de la Légion d'honneur
1 rue de Solférino - 75007 PARIS
www.fondation-unavenirensemble.org